



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Action Cœur de Ville - Convention de partenariat Ville d'Angoulême - UNPI
16 - Louer Mieux 16**

DE20220928_2	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 29 SEP. 2022 Affichée le 29 SEP. 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. François ELIE
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Action Cœur de Ville - Convention de partenariat Ville
d'Angoulême - UNPI 16 - Louer Mieux 16**

Direction des Projets Urbains
id : 3689

Conseil municipal
28 septembre 2022

2

Rapporteur : Pascal MONIER

Action Cœur de Ville ambitionne le déploiement de tous outils réglementaires et opérationnels, construit tous partenariats qui, conjugués, participent à stimuler, accélérer la reconquête du parc immobilier privé ancien et à assainir l'offre locative résidentielle.

Concomitamment aux réflexions sur le déploiement du permis de louer sous les régimes d'autorisation préalable et de déclaration, un dialogue a été engagé avec l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI16) et l'association Louer Mieux 16.

Association de défense et d'information des propriétaires immobiliers, l'UNPI 16 conseille, informe, écoute, représente et fédère les propriétaires immobiliers charentais. Créée courant 2019, l'association « Louer Mieux 16 » exerce des activités complémentaires à celles de l'UNPI 16. Elle est notamment porteuse d'un label qualité des logements locatifs, créé et géré par ses soins : « LoConfiance ». Ce label, adossé à une charte de qualité des logements, d'une part et à des cycles de formations d'autre part, vise la professionnalisation des bailleurs en partenariat avec la CCI Charente. Il distingue les logements locatifs de qualité et œuvre pour la lutte contre l'habitat indigne.

Partageant des objectifs communs, la Ville d'Angoulême souhaite établir un partenariat expérimental pour 3 ans (2022-2025) avec la chambre syndicale de la propriété immobilière de la Charente et Louer Mieux 16. Ce partenariat traitera principalement les sujets suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'accompagnement des propriétaires privés vers une amélioration qualitative des logements privés, notamment énergétique,
- l'amélioration des relations bailleurs – locataires et la professionnalisation des bailleurs privés (formation obligatoire pour obtention du label LoConfiance).

Ce partenariat est formalisé à travers le projet de convention annexé à la présente délibération. En somme, via ce partenariat, il s'agit d'engager une action conjointe, Ville - associations représentatives des bailleurs privés et de lutte contre l'habitat indigne aux fins d'améliorer la qualité de l'offre locative et les relations locataires – bailleurs.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat entre la Ville d'Angoulême, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI16) et l'association Louer Mieux 16 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, qui en découle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
28 septembre 2022
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint




Guillaume CHUPIN

Maire-Adjoint, délégué aux travaux,
vie quotidienne et propreté urbaine

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

